

AVIS PUBLIC

Consultation des personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l’égard du second projet de règlement numéro 2026-371»

Lors d’une séance tenue le 11 août 2026, le conseil municipal de Saint-Édouard a adopté le second projet de règlement numéro 2026-371, intitulé :
« Règlement relatif aux usages conditionnels »

Le second projet de règlement numéro 2026-371 a notamment pour objet de remplacer le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2015-264* ainsi que ses amendements.

Il vise notamment à encadrer les usages conditionnels suivants :

- les unités d’habitation accessoires dans le périmètre d’urbanisation ;
- le changement d’usage commercial ou industriel en zone agricole ;
- le changement d’usage commercial ou industriel dans le périmètre d’urbanisation.

Un changement est apporté au règlement par rapport au premier projet en ajoutant «industriel» dans le titre de la section 2 du chapitre 3.

Dispositions du second projet susceptible d’approbation référendaire

Une disposition du second projet de règlement peut faire l’objet d’une demande afin qu’elle soit soumise à l’approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions susceptibles d’approbation référendaire sont les suivantes :

Numéro d’article	Disposition et effet
29 à 33	Autoriser les unités d’habitation accessoires sur les terrains occupés par une habitation unifamiliale isolée située dans le périmètre d’urbanisation, sous réserve des conditions et critères prévus au règlement.
34 à 38	Autoriser le changement d’usage commercial ou industriel en zone agricole ou dans une zone d’îlot déstructuré, lorsque l’usage est protégé par droits acquis, sous réserve des conditions et critères prévus au règlement.
39 à 43	Autoriser le changement d’usage commercial ou industriel dans le périmètre d’urbanisation lorsque l’usage est protégé par droits acquis, sous réserve des conditions et critères prévus au règlement.

Description des zones

Articles 29 à 33 — Unités d’habitation accessoires

Une demande peut provenir des personnes habiles à voter de l’une ou l’autre des zones concernées et des zones contiguës suivantes :

Zone concernée	Zones contiguës
H-1	H-2, H-7, P-2, C-1, P-2, IDR-6 et A-1
H-2	H-1, H-3, P-1, P-2, A-1 et A-2
H-3	H-2, P-2, CH-2, P-1, P-2 et A-2
H-4	CH-1, CH-4, H-5, P-3 et A-3
H-5	CH-1, H-4, H-6, H-7 et A-3

H-6	H-5, H-7 et A-3
H-7	H-1, H-5, H-6, CH-1, A-1, A-3 et IDR-6
CH-1	C-1, H-7, H-5, H-4, CH-2, CH-4 et P-2
CH-2	H-3, P-2, CH-1, CH-3, CH-4 et A-2
CH-3	CH-2, CH-4 et A-2
CH-4	CH-1, CH-2, CH-3, H-4 et A-3

Articles 34 à 38 — Changement d’usage commercial ou industriel en zone agricole

Pour les articles 34 à 38, la demande peut provenir des personnes habiles à voter de l’une ou l’autre des zones concernées et des zones contiguës suivantes :

Zone concernée	Zones contiguës
A-1	IDR-6, A-2, A-4, A-5, A-8, H-1 et H-2
A-2	A-1, A-3, A-8, H-2, P-1, H-3 et CH-3
A-3	A-2, A-5, A-6, A-8, H-4, H-5, H-6, H-7 et P-3
A-4	A-1, A-5 et IDR-11
A-5	A-4, A-1, A-3, A-6 et IDR-7
A-6	A-3, A-5, A-7, A-8, IDR-3, IDR-8, IDR-9 et IDR-10
A-7	A-6, A-8, IDR-1, IDR-2 et IDR-3
A-8	A-2, A-3, A-6, A-7, IDR-1, IDR-2, IDR-3, IDR-4 et IDR-5
IDR-1	A-7 et A-8
IDR-2	A-7 et A-8
IDR-3	A-6, A-7, A-8 et IDR-4
IDR-4	IDR-3 et A-8
IDR-5	A-5
IDR-6	A1, H-1 et H-7
IDR-7	A-5
IDR-8	A-6
IDR-9	A-6
IDR-10	A-6
IDR-11	A-4

Articles 39 à 43 — Changement d’usage commercial ou industriel dans le périmètre d’urbanisation

Pour les articles 39 à 43, la demande peut provenir des personnes habiles à voter de l’une ou l’autre des zones concernées et des zones contiguës suivantes :

Zone concernée	Zones contiguës
C-1	P-2, H-1 et CH-1
CH-1	C-1, H-7, H-5, H-4, CH-2, CH-4 et P-2
CH-2	H-3, P-2, CH-1, CH-3, CH-4 et A-2
CH-3	CH-2, CH-4 et A-2
CH-4	CH-1, CH-2, CH-3, H-4 et A-3

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse ou à une disposition particulière, il est possible :

- de consulter les plans de zonage disponibles sur le site Internet de la Municipalité;
- de communiquer avec la Municipalité de Saint-Édouard;
- de se présenter au bureau municipal situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard.



Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est formulée;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau municipal au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard, au plus tard huit jours suivant la publication de cet avis, soit le 24 août 2026.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 11 août 2026 :

- être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle ;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande, être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire applicable aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupantes et cooccupants d'un lieu d'affaires

- être désignée, au moyen d’une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupantes et cooccupants, comme la personne ayant le droit de signer la demande en leur nom et, le cas échéant, être inscrite sur la liste référendaire. Cette

procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Condition applicable à l'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2026 :

- est majeure;
- a la citoyenneté canadienne;
- n'est pas sous curatelle;
- n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentante ou représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres dans la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, n'est inscrite qu'à un seul de ces titres.

Absence de demande

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du second projet de règlement

Une copie du second projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal situé au 405C, montée Lussier, à Saint-Édouard, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Saint-Édouard, ce 13 août 2026.

Édith Létourneau

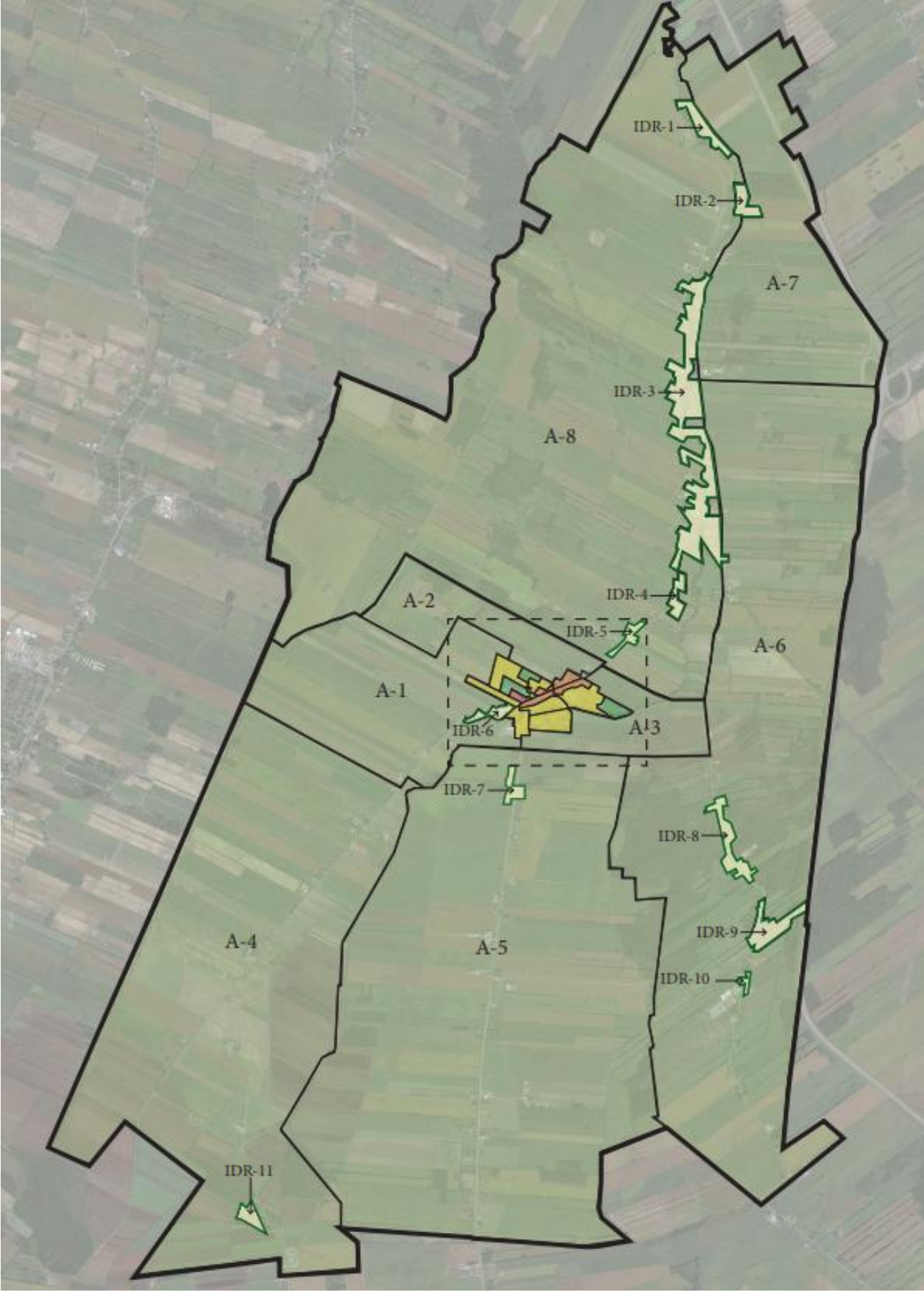
Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

Plan de zonage

Noyau villageois



Ensemble du territoire





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Édith Létourneau**, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public intitulé :

« Avis public — Consultation des personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l’égard du second projet de règlement numéro 2026-371 intitulé “Règlement relatif aux usages conditionnels” »

le **13 août 2026**, conformément à la réglementation en vigueur.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **13e jour d’août 2026**.

Édith Létourneau

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière